

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2023	N° 2023-72

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCHINA, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PESCHINA à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 janvier 2023	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2023-72

**Bordeaux Métropole Energies - Autorisation de prise et cession de participation
d'une filiale - Décision**

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à « *la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale* », dite loi « 3DS » a apporté un certain nombre de modifications au Titre du Code général des collectivités territoriales régissant les sociétés d'économie mixte afin de renforcer les droits des collectivités et de leurs représentants au sein de ces SEM et de favoriser la transparence de leur fonctionnement.

Elle a notamment modifié la rédaction de l'article L 1524-5, alinéa 15 du Code général des collectivités territoriales. Selon ce texte, applicable depuis le 1er août 2022 dans sa nouvelle version :

- les prises de participation directes des SEM au capital d'une autre société doivent toujours faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales qui en sont actionnaires et disposent d'un siège au sein de leur Conseil d'administration ;
- les prises de participations de filiales de SEM au capital d'une autre société (dites prises de participation indirectes) doivent également faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales qui sont actionnaires de la SEM-mère et disposent d'un siège au sein de leur Conseil d'administration.

Il est également rappelé que Bordeaux Métropole possède à date 67,9 % du capital de la SAEML BORDEAUX METROPOLE ENERGIES et est titulaire de huit postes d'administrateurs au sein de son Conseil d'administration de douze membres.

En conséquence du nouveau texte, le Conseil métropolitain doit désormais autoriser non seulement les prises de participation directe de BME, mais aussi les prises de participation supérieures à 10 % de ses différentes filiales.

Précisément à ce jour BME souhaite faire évoluer les prises de participation de ses filiales dans le domaine de la mobilité décarbonée.

A ce jour, Gaz de Bordeaux (filiale à 100 % de BME) détient une participation de 20 % au sein du capital de la SAS GNV DE BORDEAUX dont l'objet est la distribution de Gaz Naturel Véhicule (GNV) ou de tout type de carburant alternatif (y compris l'hydrogène) et la construction/exploitation de stations d'avitaillement, publiques ou privées, adaptées (l'autre

actionnaire de cette entité étant GNVERT, filiale à 100 % d'ENGIE).

BME souhaite donner un nouvel élan à cette activité en promouvant notamment le bio-GNV. A cette fin, elle a construit avec GNVERT un plan de développement industriel et commercial visant à l'installation d'au moins 4 stations publiques de carburant alternatif d'ici 2028 (à ce jour, elle n'en exploite qu'une) et en accompagnant des projets privés, notamment dans le domaine du transport.

Dans ce cadre BME souhaite à la fois augmenter sa participation au sein de la SAS GNV DE BORDEAUX (qui sera renommée « VIA 33 ») et faire héberger cette participation au sein d'une autre de ses filiales, la spécifiquement dédiée aux énergies renouvelables et alternatives.

C'est pourquoi une double opération est envisagée :

- L'acquisition de 30 % des parts de la SAS GNV DE BORDEAUX par GAZ DE BORDEAUX de telle sorte que cette dernière détienne 50 % des parts de GNV DE BORDEAUX (achat envisagé de 93 155 actions d'une valeur nominale d'un euro pour un total d'un euro) ;
- La cession des 50 % de GNV DE BORDEAUX ainsi nouvellement détenus par GAZ DE BORDEAUX à NEOMIX, entité du groupe BME désormais choisie pour porter ce type de participation (achat envisagé de 155 259 actions d'une valeur nominale de un euro pour un total de un euro).

Une fois ces deux opérations achevées, la SAS GNV DE BORDEAUX sera sous le contrôle conjoint de NEOMIX (filiale à 100 % de BME) et de GNVERT (filiale à 100 % du Groupe ENGIE). En conséquence un nouveau Pacte d'associés et de nouveaux Statuts seront adoptés entre actionnaires (dont les projets figurent en Annexe).

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales
VU les objets sociaux de la SAEML BME dont Bordeaux Métropole est l'actionnaire majoritaire et des SAS GAZ DE BORDEAUX et NEOMIX dont BME est l'actionnaire unique.
VU le projet de statuts de la SAS « GNV DE BORDEAUX »

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les opérations de cessions d'actions envisagées ont pour objet de faciliter le développement d'une entité promouvant et favorisant la mobilité décarbonée s'inscrivent parfaitement dans l'objet social de SAEML BORDEAUX METROPOLE ENERGIES et des objectifs assignés à celle-ci par Bordeaux Métropole.

DECIDE :

Article 1 :

Autoriser l'acquisition par la SAS GAZ DE BORDEAUX (filiale à 100 % de BME) de 30 % des actions de la SAS GNV DE BORDEAUX (de manière à porter la participation détenue par la SAS GAZ DE BORDEAUX à 50 %).

Article 2 :

Autoriser l'acquisition par la SAS NEOMIX (filiale à 100 % de BME) de 50 % des actions de la SAS GNV DE BORDEAUX auprès de la SAS GAZ DE BORDEAUX une fois que celle-ci possédera une telle participation.

Article 3 :

Autoriser les représentants de Bordeaux Métropole siégeant au Conseil d'administration de BME à voter en faveur de toutes les délibérations qui seront soumises à celui-ci relatives à la réalisation de ces cessions d'actions, à la modification des Statuts de la SAS GNV DE BORDEAUX et à l'exécution de toutes les formalités nécessaires et indispensables à son fonctionnement et à la pleine réalisation de son objet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2023</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 3 FÉVRIER 2023</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Claudine BICHET</p>
---	--